

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - QUÉRY - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. GUIBRETEAU à M. ZIAT  
M. BANIZETTE. à M. LAFFENÊTRE  
Mme EL HARMOUCHI à Mme OLIVIER  
Mme DONADIEU à M. PÈBRE  
Mme LAMAURE à M. GERGAUD  
M. MATHA à M. ISSARD  
M. TIFALLA à M. QUÉRY  
Mme DANÈDE à Mme DUMAS

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Date de convocation :	12/12/2023

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. DEVAUTOUR - Mme EL BASRI

**ABSENT :** M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme GAUTHERIE

**DÉLIBÉRATION 2023-12-15 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ ALLOUÉE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES**

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable l'unanimité du CST en date du 06 décembre 2023.

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité de la manière suivante : Les agents percevront une indemnité rapportée au nombre de kilomètres parcourus, calculée de la manière suivante : XX km X 0,63€ (montant retenu, correspondant à la moyenne des indemnités kilométriques prévues par la DGFIP, dans la limite de 615.00 € par an).

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes :

- Agent d'entretien multi-sites
- Agent d'animation social multi-sites

*Monsieur le Maire précise que :*

*- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité annuelle de fonctions itinérantes et que, par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.*

*- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes. L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité. L'assurance de l'agent devra couvrir de manière illimitée :*

- la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels,*
- la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées,*
- et enfin, l'assurance contentieuse.*

*Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.*

*Cette indemnité est versée en janvier de l'année N+1, selon un état annuel établi à partir des fiches déclaratives mensuelles réalisées par l'agent, daté et signé par le chef de service et la directrice générale des services.*

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- D'INSTAURER** l'indemnité telle que décrite ci-dessus,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité et tout document y afférent.

*La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2023.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 19 décembre 2023

Monsieur le Maire